

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3458-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement, remplaçant le Règlement de zonage 2368-2010 et le Règlement de lotissement 2369-2010.

Ce règlement a pour objet de remplacer les règlements de zonage et de lotissement dans le cadre de la révision réglementaire, pour y revoir tout le contenu obligatoire prévu essentiellement aux articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De manière générale, ce règlement a pour objet :

- de classer les constructions et les usages;
- de diviser le territoire de la Ville en zones;
- de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- d'édicter des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains incluant la plantation ou l'abattage d'arbres, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques;
- d'édicter des normes sur la superficie et la dimension des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages, selon la présence ou non de services municipaux (aqueduc, égouts) ou selon la topographie des lieux ou les contraintes naturelles ou anthropiques;
- d'édicter les normes relatives à la construction et à l'aménagement des rues.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mars 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mars 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière